



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée, tenue le mardi 20 novembre 2018 à compter de 19h40 par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, Madame la mairesse, Chantal Denis, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, Patricia Bégin, Ghislaine Massé, Robert Mayrand, Harry Gow, Pierre Lauzon et Bernard Archambault, formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

Est également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Denis Meunier.

- **Ouverture de la séance**

Madame la mairesse ouvre la séance du conseil et rappelle que celle-ci est enregistrée.

2018-11-254

- **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Pierre Lauzon, appuyé par Madame Patricia Bégin d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

**Adopté à l'unanimité**

- **Période de question**

La mairesse invite les personnes présentes à formuler leurs questions. Une période maximale de quinze minutes est allouée.

2018-11-255

- **Adoption des procès-verbaux**

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 octobre et de la séance extraordinaire du 6 novembre 2018 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Lauzon, appuyé par Madame Ghislaine Massé, et résolu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenue respectivement le 16 octobre et le 6 novembre 2018.

**Adopté à l'unanimité**

2018-11-256

- **Dépenses d'octobre 2018 – autorisation de payer**

Il est proposé par Monsieur Robert Mayrand, appuyé par Monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

**Que** le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 20 novembre 2018 avec dispense de lecture de la liste au montant total de 228 367,98 \$ \$ au 31 octobre 2018.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par la Mairesse*).

Description	Montants
Factures à payer présentées au 31 octobre 2018	26 210,99 \$
Factures payées au 31 octobre 2018	202 156,99 \$
<b>Total au 31 octobre 2018</b>	<b>228 367,98 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Adopté à l'unanimité

2018-11-257

• **Calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal**

**Considérant** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**En conséquence** il est proposé par Monsieur Bernard Archambault, appuyé par Madame Ghislaine Massé et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2019.

Ces séances se tiendront le mardi et débiteront à 19h30 :

15 janvier	5 février	5 mars
2 avril	7 mai	4 juin
9 juillet	6 août	10 septembre
1 octobre	5 novembre	3 décembre

Et qu'un avis public du contenu du présent calendrier sera publié conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

Adopté à l'unanimité

**États comparatifs du budget-Dépôt**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, des états comparatifs du budget montrant le budget du présent exercice, les revenus et dépenses à ce jour ainsi que ceux estimés au 31 décembre 2018

**Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil-Dépôt**

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil que conformément aux dispositions de l'article 358 de la loi sur les Élections et référendums dans les municipalités, tous les membres du conseil ont déposés leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

2018-11-258

• **Plates-formes élévatrices – contrat d'inspection annuelle**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du contrat d'inspection annuelle des Escalateurs Atlas Inc. pour les deux plates-formes élévatrices du Centre communautaire;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler ce contrat d'inspection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par, Monsieur Pierre Lauzon, appuyé par Monsieur Bernard Archambault, et résolu d'accepter le contrat d'inspection annuelle des Escalateurs Atlas Inc. au montant de 950\$ concernant les deux plates-formes élévatrices du Centre communautaire et d'autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2018-11-259

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

### • Activité de fin d'année

ATTENDU qu'à l'occasion de la fin d'année, il y a lieu d'organiser une activité (5 à 7) récréative à l'intention du personnel à temps complet et à temps partiel (incluant les pompiers), à laquelle se joindront les membres du conseil municipal dans le but de mieux se connaître;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Archambault, appuyé par Madame Patricia Bégin, et résolu que la municipalité tienne une activité récréative du genre 5 à 7 à l'intention de son personnel à laquelle se joindront les membres du conseil.

L'activité aura lieu au Centre communautaire, le jeudi, 13 décembre de 17 h à 19h et la municipalité assumera les coûts reliés à cette activité.

Adopté à l'unanimité

2018-11-260

### Avis de motion concernant le règlement de taxation 2019

Avis de motion est par la présente donné par Madame la mairesse, Chantal Denis, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente en vue de l'adoption d'un règlement relatif à l'imposition de taxes, compensations et à l'établissement de tarif pour l'exercice financière 2019.

Une copie du projet de règlement est également remise aux membres du conseil municipal en conformité avec les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec

Adopté à l'unanimité

### Suivi mensuel de la mairesse

2018-11-261

### • Préventionniste – prévisions budgétaires 2019

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires pour l'exercice 2019 concernant le service de prévention incendie qui s'établissent à 75 110 \$;

ATTENDU que ce montant est réparti entre les cinq municipalités participant à l'entente inter municipale;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter lesdites prévisions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Massé, appuyé par Monsieur Bernard Archambault et résolu :

D'accepter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2019, totalisant un montant de 75 110 \$ pour la fourniture du Service de prévention incendie et une participation financière de la Municipalité de 14 414,46 \$ auprès de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

Adopté à l'unanimité

### Suivi mensuel de l'élue responsable du dossier sécurité incendie

2018-11-262

### • Aide financière PAV 2018 – demande de versement

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PAA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Archambault, appuyé par Madame Patricia Bégin et unanimement résolu que le Conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 101 024 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**Adopté à l'unanimité**

2018-11-263

### • Transport collectif adapté – reconduction de l'entente

ATTENDU QUE le Service du transport adapté est maintenant sous la juridiction de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

ATTENDU QUE le coût du service pour le prochain exercice financier est établi à 10 068 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Harry Gow, appuyé par Monsieur Pierre Lauzon et résolu de reconduire pour l'exercice financier 2019 l'entente relative au transport collectif adapté avec l'ARTM pour un coût de 10 068 \$.

**Adopté à l'unanimité**

2018-11-264

### • Taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 – Révision

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé au cours de l'année qu'il prolongeait d'un an le délai accordé pour réaliser les travaux dans le cadre du TECQ 2014-2018, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE compte tenu des coûts de réalisation de certains travaux, il y a lieu de modifier les travaux à réaliser en abandonnant les travaux prévus sur la rue Denis;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à la programmation, la réfection de la toiture du Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Archambault appuyé par Monsieur Harry Gow et résolu que :

- la municipalité complète les travaux à réaliser au cours de l'année 2019;
- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses pour un montant de 816 217 \$

**Adopté à l'unanimité**

2018-11-265

### • Écocentre – Entente intermunicipale

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente à intervenir avec la MRC Marguerite- D'Youville concernant l'utilisation des services de l'Écocentre pour les années 2019 et 2020 avec la possibilité de prolonger pour l'année 2021;

ATTENDU QUE ledit conseil est favorable à poursuivre son entente avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Ghislaine Massé, appuyé par Madame Patricia Bégin, et résolu que le conseil municipal se déclare satisfait du projet d'entente soumis à l'égard des services de l'Écocentre de la MRC Marguerite-D'Youville et autorise la mairesse, Madame Chantal Denis, ainsi que le directeur général, Monsieur Denis Meunier, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**Adopté à l'unanimité**

### Suivi mensuel de l' élu responsable des dossiers OMH, aînés et Dompierre sur Mer

2018-11-266

### • Construction d'un semi-détaché unifamilial - 944, du Rivage

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'implantation et des plans de construction d'un immeuble semi-détaché unifamilial à être construit sur le lot 4 833 963

ATTENDU QUE ladite demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 5 novembre dernier le Comité consultatif en urbanisme a procédé à l'étude de la demande en recommandant au Conseil municipal de l'accepter aux conditions suivantes :

- Que les planches cornières aient une largeur de 10 ou 12 pouces;
- Que les moulures des portes et fenêtres soient en bois;
- Que les mains courantes soient en bois;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en accord avec la recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Mayrand , appuyé par Monsieur Pierre Lauzon et résolu que le Conseil municipal est favorable à la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et autorise l'inspecteur municipal à émettre le permis pour la construction d'un immeuble semi-détaché unifamilial sur le lot 4 833 963 (944, du Rivage), selon la recommandation du Comité, tel que mentionné



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

précédemment ainsi qu'à la fourniture d'un plan d'implantation et un plan de drainage préparé par un arpenteur géomètre respectant les dispositions de la réglementation applicable.

**Adopté à l'unanimité**

2018-11-267

### • Agrandissement de la galerie - 445, rang du Brûlé

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une demande de permis relativement à l'agrandissement de la galerie de la résidence située au 445, rang du Brûlé;

ATTENDU QUE ladite demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 5 novembre dernier le Comité consultatif en urbanisme a procédé à l'étude de la demande en recommandant au Conseil municipal de l'accepter aux conditions suivantes :

- Que la main courante ainsi que la rampe d'escalier doit être du même style que la galerie
- Que l'agrandissement au bout de la galerie soit carré afin de mieux s'adapter au style architectural;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en accord avec la recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Mayrand, appuyé par Monsieur Bernard Archambault et résolu que le Conseil municipal est favorable à la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et autorise l'inspecteur municipal à émettre le permis pour l'agrandissement de la galerie de la résidence située au 445, rang du Brûlé selon la recommandation du Comité, tel que mentionné précédemment

**Adopté à l'unanimité**

### Ajournement de la séance

À 20h45, le conseil municipal ajourne la séance pour une période de 5 minutes, le temps de discuter à huit clos du prochain dossier.

Tous les membres reprennent leur siège et la séance se poursuit à 20h50.

2018-11-268

### • Remplacement de la toiture - 1812, rang du Brûlé

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une demande de permis relativement au remplacement de la toiture de la résidence située au 1812, rang du Brûlé;

ATTENDU QUE ladite demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

ATTENDU QUE lors de sa séance tenue le 5 novembre dernier le Comité consultatif en urbanisme a procédé à l'étude de la demande en recommandant au Conseil municipal de l'accepter aux conditions suivantes :

- De conserver les moulures, soffite et fascias en bois;
- De conserver les deux cheminées existantes;
- Que le garde-corps du balcon, à l'étage, soit d'un style qui s'intègre mieux au style et à l'époque de construction du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en accord avec la recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Mayrand, appuyé par Monsieur Pierre Lauzon et résolu que le Conseil municipal est favorable à la recommandation du Comité consultatif en urbanisme et autorise l'inspecteur municipal à émettre le permis pour le remplacement de la toiture de la résidence située au 1812, rang du Brûlé, selon la recommandation du Comité, tel que mentionné précédemment.

Toutefois, le soffite et le fascia en bois n'est exigé que pour le toit de la galerie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Adopté à l'unanimité

**Suivi mensuel de l' élu responsable des dossiers de l'aménagement, urbanisme et développement**

**Suivi mensuel de l' élu responsable des dossiers agriculture**

2018-11-269

• **Loisirs, vie culturelle et communautaire – Autorisation de dépenses**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de faire l'acquisition de matériel pour la tenue d'activités ou pour le bon fonctionnement du Service des loisirs;

ATTENDU que le règlement 2006-004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire prévoit une délégation d'autoriser une dépense au responsable d'une activité jusqu'à concurrence de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bégin, appuyé par Monsieur Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise les dépenses suivantes d'une valeur supérieure à 500 \$ :

Description	Montants
Impression de la programmation de la Maison de la culture pour l'année 2019	1 065,75 \$
Activités 2019, dans le cadre des Plaisirs d'hiver	2 500,00 \$
Achat d'un projecteur	550,00 \$

Adopté à l'unanimité

2018-11-270

• **Bibliothèque municipale - Revêtement de plancher**

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le revêtement du plancher de la bibliothèque;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance des propositions suivantes :

- Couvre-planchers Beloeil Inc : 6 194,65 \$ + taxes
- Décor Léo Parent : 5 248,48 \$ + taxes

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la meilleure proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Lauzon, appuyé par Monsieur Harry Gow et résolu d'accepter la proposition de Décor Léo Parent transmise en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018, au montant de 5 248,48 \$ plus taxes pour la fourniture et l'installation d'un nouveau revêtement de plancher pour la bibliothèque municipale.

Adopté à l'unanimité

**Suivi mensuel de l' élue responsable des dossiers de loisirs, de la vie culturelle et communautaire;**

**Suivi mensuel de l' élu responsable des dossiers de la bibliothèque**

**Période de questions**

La mairesse invite les personnes présentes à formuler leurs questions.



No de résolution  
ou annotation

2018-11-271

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

### • Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur Robert Mayrand, appuyé par Monsieur Bernard Archambault et résolu que la séance soit levée à 21h40.

Adopté à l'unanimité

*Chantal Denis*

**Madame Chantal Denis  
Mairesse**

*Denis Meunier*

**Denis Meunier  
Directeur général et secrétaire-trésorier**